



<http://www.2gweb.fr> - infos@2gweb.fr

L'interface 2GWEBAS est un système d'inscription des adhérents à une association par internet.
Cette interface recueille et constitue une base de données à partir d'informations personnelles fournies par l'adhérent.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) impose une réglementation qui protège les citoyens au regard de la constitution de ce type de fichier.

Les associations de lois de 1901 à but non-lucratif gérant des fichiers adhérents sont dispensées de déclarations préalables à la CNIL.

Délibération n°2006-138 du 09/05/2006 décidant de la dispense de déclaration des traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe.

Cette dispense de déclaration préalable exclut toute utilisation commerciale ou politique des données traitées. La dispense prévoit que seules peuvent être enregistrées les données relatives à l'identité, la vie professionnelle, les centres d'intérêts de la personne concernée, à l'exception des données dites sensibles telles que les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, l'état de santé ou la vie sexuelle des personnes. Ces données peuvent être conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des finalités prévues et une mise à jour annuelle doit être prévue.

Les personnes concernées doivent être informées lors de la collecte des données de l'utilisation ultérieure de ces données à des fins de communication ou d'information, et mises en mesure de s'y opposer.

2GWEBAS apporte les garanties nécessaires de conformité recommandées par la CNIL.

- 1) Sécurisation des fichiers
- 2) Confidentialité des données
- 3) Durée de conservation des données en rapport avec le but de l'association
- 4) Informations des personnes sur la constitution du fichier de données
- 5) Finalité du traitement des données directement en rapport avec l'association
- 6) Non commercialisation de la base de données des adhérents
- 7) Information sur l'identité de la personne morale détenant le fichier.

La souscription d'un abonnement 2WEBAS par une association implique de la part de ses responsables de se mettre également en accord avec les obligations légales énoncées ci-dessus. Lors de la constitution de n'importe quel fichier de données, l'association doit obligatoirement porter cette mention suivante :

« Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : [indiquez-ici le service chargé du droit d'accès]. »

L'interface 2GWEBAS intègre automatiquement cette mention dans son système d'inscription des adhérents par internet. Ainsi votre association est parfaitement en règle au regard de la CNIL.